

CHAMBRE DU TRAVAIL

L U X E M B O U R G

A V I S

relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1969.

-----

Par sa lettre du 5 septembre 1968 , réf. No BU/10.152, Monsieur le Ministre du Budget a invité la Chambre du Travail à aviser le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1969.

Nos membres ont examiné le document en leurs séances plénières du 16.10.68 <sup>lieu</sup> et du . Les délibérations ont donné aux commentaires consignés ci-après.

Nos membres marquent tout d'abord leur satisfaction que le ministre du budget ait de nouveau réussi à déposer le projet de budget un mois avant la date prévue à cet effet par le nouveau règlement de la chambre des députés , et qui est le 8 octobre 1968. Cette manière de faire laisse espérer que le présent projet de budget pourra être voté avant la fin de l'année en cours . L'exemple du projet de budget pour l'exercice 1968 autorise cet espoir. En effet , après les deux échecs en 1965 et 1966 , le projet de budget pour l'exercice 1968 a été , comme l'indique le ministre du budget , déposé à la chambre des députés le 1er septembre 1967, voté le 21 décembre 1967 , a fait l'objet de la loi du 23 décembre 1967 et a été publié au Mémorial le 28 décembre 1967. De cette façon a pu être évité le vote de douzièmes provisoires , et toutes les dépenses ont pu être engagées après que leur utilité eut été examinée de plus près par la chambre des députés.

Nos membres critiquent toutefois que le volume II , contenant la classification fonctionnelle des dépenses , la classification économique des recettes ainsi que la classification combinée , économique et fonctionnelle, n'ait pu être remis en même temps que le volume I. Seul était disponible un tiré à part des pages 409 à 442 du volume II , avec les aspects particuliers des différents départements ministériels. Ils invitent le Gouvernement à faire un nouvel effort en vue de mettre à la disposition des instances consultatives, ensemble avec le 1<sup>r</sup> volume, toutes ces autres informations , dont elles pourraient tirer une meilleure compréhension du budget et partant un meilleur jugement sur la signification et la portée de celui-ci.

Ces informations sont à compléter , comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises , par un bilan régulier et méthodique de l'Etat ainsi que des services de l'Etat , et par une étude poussée des incidences du budget sur l'économie , tant par ses recettes que par ses dépenses .- Quelles sont notamment les répercussions sur l'économie des emprunts que l'Etat effectue pour équilibrer son budget?

Valeur informative  
des budgets

En analysant ensuite le projet de budget sous avis , nos délégués s'interrogent sur le degré d'exactitude à attribuer aux chiffres des budgets , ou en d'autres termes , sur leur valeur informative. Ils se demandent notamment si des progrès ont été enregistrés sous ce rapport au cours des dernières années.

Nous avons indiqué dans les tableaux suivants les écarts des estimations des budgets par rapport aux chiffres des recettes et des dépenses pour lesquels il existe un compte définitif , un compte provisoire ou un budget rectifié.

Ecarts des estimations de recettes globales

en millions de francs

Année	Recettes globales budget voté	Recettes globales/compte ou budget rec- tifié	Sous-estima- tion
1964	6.742,9	8.043,6 x	1.300,7
1965	7.891,6	8.972,9 x	1.081,3
1966	8.756,6	9.931,3 x	1.174,7
1967	9.834,3	9.975,8 xx	141,5
1968	10.127,5	10.413,5 xxx	286,0

x = compte général

xx = compte provisoire

xxx = budget rectifié

Après les écarts énormes des années 1964, 1965 et 1966, qui sont tous supérieurs au milliard, l'écart pour 1967 est beaucoup plus réduit et beaucoup plus acceptable. Il faut cependant ajouter que si la durée de l'exercice n'avait pas été réduite d'un mois (à la suite de la loi du 30.3.1968 qui a réduit d'une année à l'autre la période complémentaire de l'exercice budgétaire de cinq à quatre mois), l'écart eût été tout de même plus élevé d'une centaine de millions environ, selon les indications fournies par le projet de budget (page XXIV). Pour 1968, l'écart est plus du double de celui de 1967.

On peut donc conclure que pour 1967 et 1968, les estimations budgétaires des recettes globales se sont notablement rapprochées de la réalité. Ceci est surtout vrai pour 1967, année pour laquelle nous pouvons comparer les chiffres du budget avec ceux du compte provisoire, lequel ne différera guère du compte définitif. Pour 1968, nous ne pouvons comparer qu'avec les données d'un budget rectifié, aussi l'écart pourra, lorsque les chiffres du compte 1968 seront connus, être plus prononcé et la valeur informative du budget diminuée d'autant.

Ecarts des estimations de dépenses  
globales

en millions de francs

Année	Dépenses globales budget voté	Dépenses globales compte ou budget provisoire	Sous estimation
1964	6.939,3	8.442,5 x	1.503,2
1965	7.987,8	8.853,3 x	865,5
1966	8.905,0	9.950,2 x	1.045,2
1967	10.041,5	10.125,1 xx	83,6
1968	10.436,1	10.711,0 xxx	274,9

x = comptes généraux  
xx = compte provisoire  
xxx = budget rectifié

Comme pour les recettes globales, les estimations de dépenses globales, après s'être très largement écartées de la réalité en 1964, 1965 et 1966, s'en sont considérablement rapprochées en 1967 et 1968. Cela se confirme surtout pour 1967. Le fait que la durée de l'exercice budgétaire a été réduite d'un mois n'a pas, semble-t-il, eu une incidence appréciable sur les dépenses; en effet, les administrations de l'Etat, averties en temps dû, ont opéré les ordonnancements des dépenses plus tôt. Comme pour les recettes globales, la sous-estimation des dépenses globales pour 1968 est plus élevée qu'en 1967; elle est près du triple de la sous-estimation constatée en 1967.

On peut dire qu'également en ce qui concerne les dépenses globales , les estimations ont été bien plus proches de la réalité pour les deux dernières années. Cette conclusion vaut surtout pour les chiffres du budget de 1967 , et en ce qui concerne le budget de 1968 , il faudra attendre les chiffres du compte y relatif pour se prononcer avec une plus grande certitude , les chiffres d'un budget rectifié étant toujours susceptibles d'être rectifiés, et largement, à leur tour .

Valeur informative  
des budgets rectifiés

Après avoir ainsi constaté que la valeur informative des chiffres des budgets votés s'est améliorée, nos membres examinent la valeur informative des chiffres du budget rectifié. Cela ne peut se faire que pour 1967 , les données de comparaison nécessaires n'étant pas encore disponibles pour 1968 .

Ecarts du budget rectifié 1967

en millions de francs

	Budget rectifié	Compte provisoire	Sous-estimation
Recettes totales	9.873,3	9.975,8	102,5
Dépenses totales	9.895,4	10.125,1	229,7

Selon le tableau , la sous-estimation des recettes globales au budget rectifié 1967 s'élève à 102,5 millions de francs . Elle est donc moins forte que la sous-estimation des recettes globales au budget voté 1967 , qui se chiffre à 141,5 millions de francs.

La sous-estimation des dépenses totales au budget rectifié 1967 s'élève à 229,7 millions . Elle est par conséquent plus élevée que la sous-estimation des dépenses globales au budget voté , qui elle est de 83,6 millions de francs.

Le budget rectifié est donc plus rapproché de la réalité que le budget voté en ce qui concerne les recettes globales, mais il **en est moins rapproché** que le budget voté en ce qui concerne les dépenses globales , ce qui est pour le moins curieux.

En conclusion , nos membres veulent bien admettre que, comme le dit le Gouvernement dans son analyse comparative de la situation budgétaire, le budget rectifié a fait ses preuves , mais avant de conclure de manière définitive , il faudra encore attendre quelques années .

Discipline budgétaire Un élément extrêmement important de la valeur informative des chiffres des budgets est la discipline budgétaire, du moins en ce qui concerne les dépenses. Le respect de la discipline budgétaire est une condition essentielle pour que le chiffre des dépenses effectives ne s'écarte pas du chiffre des dépenses figurant au budget.

Sans discipline budgétaire, la meilleure évaluation du chiffre des dépenses se verra toujours infirmée par la réalité.

Cette discipline budgétaire pourtant si nécessaire est loin d'avoir été respectée scrupuleusement. Quoiqu'il faut dire à l'actif du Gouvernement qu'elle s'est considérablement améliorée au cours des dernières années, comme le démontre la nette diminution des dépassements des dépenses effectives par rapport aux dépenses fixées aux budgets votés au cours des années 1967 et 1968 (voir tableaux des écarts des recettes et des dépenses globales), nos membres sont d'avis qu'elle laisse encore à désirer.

Dépassement des dépenses du budget rectifié 1968  
par rapport aux dépenses du budget voté 1968

en millions de francs

	Budget voté 1968	Budget rectifié 1968	Dépassements
Dépenses ordinaires	9.171,8	9.324,8	153,0
Dépenses extraordinaires	1.264,3	1.386,2	121,9
Total des dépenses	10.436,1	10.711,0	274,9

Nous pouvons constater que les chiffres des dépenses retenus au budget voté 1968 n'ont pas été respectés. Les dépassements tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire sont supérieurs à 100 millions. Le dépassement total s'élève à 274,9 millions.

La discipline budgétaire n'a donc pas été appliquée en 1968 avec suffisamment de rigueur.

Nos membres insistent donc pour que la discipline budgétaire soit appliquée sans faille . Elle est devenue un des éléments essentiels de la politique budgétaire à suivre . Tout devra être fait pour éviter un dépassement exagéré des crédits votés . Le dépassement total ne devrait pas excéder en principe une centaine de millions de francs (voir le dépassement pour 1967).

La nouvelle inspection des finances pourra être ici d'un grand secours . Nos membres pressent le Gouvernement pour faire en sorte que le projet de loi y relatif soit voté définitivement et que la loi soit mise en application dans les plus brefs délais.

L'importance d'une bonne discipline budgétaire implique toutefois que le Gouvernement inscrive dans le projet de budget toutes les dépenses qui sont jugées nécessaires pour l'exercice à venir . Aussi nos membres jugent-ils opportun de faire figurer au projet de budget sous avis toutes les dépenses sociales nouvelles pour 1969 , et en particulier celles qui pourraient découler de l'adaptation des rentes et pensions au niveau des salaires 1965. Il devrait être possible de déterminer ces dépenses avec suffisamment de précision et d'en faire l'objet de crédits, d'autant plus que le mode d'évaluation des recettes ainsi que l'évolution de la situation économique laissent espérer un dépassement des recettes chiffrées au projet de budget.

A la page XXXV du projet de budget , on peut lire en effet ce qui suit : "Eu égard à la croissance en valeur du produit national brut escomptée pour l'année 1969 (4,5%) ainsi qu'à la progression annuelle moyenne des recettes ordinaires pendant la période 1965 - 1969 (+ 5,7%) , ces évaluations (des recettes ordinaires) doivent cependant être considérées comme très prudentes , La présentation des amendements concernant le projet du budget de l'exercice 1969 fournira l'occasion d'y apporter certaines adaptations , au cas où l'accélération probable de l'expansion économique des pays membres de la C.E.E. se confirmerait au cours du deuxième semestre de 1968 ."

Comme on peut d'ores et déjà affirmer que l'accélération de l'expansion économique s'est confirmée dans plusieurs pays de la C.E.E. au cours du deuxième semestre 1968, et notamment en R.F.A. qui constitue notre client le plus important , et qu'on peut donc compter sur un accroissement plus rapide des recettes que celui qui a été escompté , nos membres estiment qu'il est justifié d'inscrire les dépenses sociales nouvelles , et en particulier celles relatives à l'adaptation des rentes et pensions au niveau des salaires de l'année 1965 , au budget du prochain exercice .

De cette manière on ne courrait pas le risque que les estimations de dépenses soient encore une fois largement démenties par les faits , et on n'imposerait pas une discipline budgétaire dont on saurait d'avance qu'elle ne saurait être respectée.

Evolution budgétaire dans le temps

Essayant de situer l'évolution budgétaire dans le temps , nos membres rappellent que lors de leur avis relatif à l'exercice budgétaire 1968 , ils avaient mis en évidence qu'en 1964 y avait eu une brusque solution de continuité dans l'évolution des dépenses et qu'à partir de cette date les dépenses évoluaient à un niveau plus élevé.

Le tableau suivant essaie d'indiquer l'évolution du PNB ainsi que des dépenses budgétaires depuis 1964.

Evolution du PNB et des dépenses budgétaires comptables en indices

Base : 1964 = 100

Année	PNB (en valeur)	Dépenses comptables
1964	100,0	100,0
1965	104,8	104,8
1966	108,9	116,6 a)
1967	113,2	119,9
1968	118,9	126,8
1969	124,2	131,2

Produit national brut : 1964 et 1965 : chiffres définitifs ;  
1966 - 1969 : chiffres provisoires

Dépenses budgétaires : 1964 - 1966 = compte général ; 1967 = compte provisoire , 1968 = budget rectifié ;  
1969 = projet de budget

a) Pour des raisons de comparabilité , les dépenses du compte général de 1966 ne comprennent pas la contribution extraordinaire en capital de 100 millions à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité .

La comparaison des deux séries d'indices démontre que les dépenses comptables ont progressé plus rapidement que le PNB . Alors que le PNB en valeur progresse à un rythme annuel moyen de pratiquement 4,5%, les dépenses comptables progressent , elles , à un rythme sensiblement supérieur ; en effet leur taux d'accroissement annuel moyen s'élève , jusqu'en 1968 du moins , à pratiquement 6% . Le taux d'accroissement de 1968 à 1969 est inférieur à 6% , mais il ne faut pas oublier que pour 1969 nous avons les chiffres d'un projet de budget toujours susceptible, l'expérience l'a montré , de dépassement .

Il faut remarquer que l'année 1966 paraît une année très importante dans l'évolution des dépenses . En effet , l'indice des dépenses comptables s'élève pour cette année à 116,6 alors que l'indice de l'année précédente ne s'élève qu'à 104,8 . D'une année à l'autre , il y a donc eu une brusque et importante progression des dépenses , analogue à celle qui est intervenue en 1964 par rapport à 1963 . Cela paraît d'autant plus grave que les dépenses de 1966 calculées en indice ne comprennent pas , pour des raisons de comparabilité, la contribution extraordinaire en capital de 100 millions à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité .

Le tableau suivant indique la progression du PNB et des dépenses comptables calculés en indices par rapport à 1966.

Evolution du PNB et des dépenses  
comptables en indices

Base : 1966 = 100

Année	PNB (en valeur)	Dépenses comptables
1966	100,0	100,0 a)
1967	103,9	102,7
1968	109,1	108,7
1969	114,1	112,4

Produit national brut : 1966 - 1969 : chiffres provisoires

Dépenses comptables : 1966 = compte général ; 1967 = compte provisoire;

1968 = budget rectifié;

1969 = projet de budget

a) Pour des raisons de comparabilité , les dépenses du compte général de 1966 ne comprennent pas la contribution extraordinaire en capital de 100 millions à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité



Selon les chiffres ci-dessus , l'évolution des dépenses comptables a été plus lente que celle du PNB en valeur , si on prend pour référence l'année 1966 .

La progression plus lente des dépenses comptables s'entend par rapport au niveau élevé des dépenses en 1966 . Il est à noter que si le compte général de 1966 avait inclut la contribution extraordinaire en capital en faveur de l'établissement d'assurance maladie - invalidité , la progression eût semblé plus lente encore.

La seule chose à mettre à l'actif du Gouvernement est qu'il s'est efforcé depuis 1966 à ralentir la progression des dépenses , comme le démontre du moins l'indice de 1967 , pour lequel nous disposons d'un chiffre des dépenses qui ne changera guère au compte général . Pour 1968 et 1969 , il faudra encore attendre les chiffres définitifs pour se prononcer avec certitude.

L'examen des dépenses expurgées des montants se compensant en recettes et dépenses , qui ne font que gonfler artificiellement les dépenses à la suite de l'application du principe de l'universalité , permet d'arriver à des conclusions plus optimistes.

Evolution du PNB et des dépenses ajustées

en indices

Base : 1964 = 100

Année	PNB (en valeur)	Dépenses ajustées
1964	100,0	100,0
1965	104,8	104,1
1966	108,9	114,4 a)
1967	113,2	114,7
1968	118,9	122,2
1969	124,2	126,8

Produit national brut : 1964 et 1965 = chiffres définitifs ;  
 1966 - 1969 = chiffres provisoires  
 Dépenses budgétaires : 1964 - 1966 = compte général ;  
 1967 = compte provisoire ;  
 1968 = budget rectifié ;  
 1969 = projet de budget ;

a) Pour <sup>des</sup> raisons de comparabilité , les dépenses du compte général de 1966 ne comprennent pas la contribution extraordinaire en capital de 100 millions à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

On constate ici que la progression des dépenses ajustées depuis 1964, tout en étant toujours plus rapide que celle du PNB, ne marque pas un tel écart par rapport à l'évolution du PNB que la progression des dépenses comptables. Ceci est vrai surtout en 1967. Pour 1968 et 1969, il faudra attendre les chiffres des comptes y relatifs pour conclure avec certitude.

Pour 1966, nous constatons, une progression subite et démesurée des dépenses ajustées par rapport à celles de l'année précédente ( indice = 114,4 contre 104,1 pour 1965 ). Ceci confirme l'observation que nous avons déjà faite à l'examen du tableau indiquant l'évolution des dépenses comptables depuis 1964.

Si nous examinons ensuite l'évolution des dépenses ajustées depuis 1966, nous arrivons aux chiffres suivants:

Evolution du PNB et des dépenses ajustées

en indices

Base : 1966 = 100

Année	PNB (en valeur)	Dépenses ajustées
1966	100,0	100,0 a)
1967	103,9	100,3
1968	109,1	106,8
1969	114,1	110,8

Produit national brut : 1966 - 1969 = chiffres provisoires ;  
Dépenses budgétaires : 1966 = compte général ; 1967 = compte provisoire ;  
1968 = budget rectifié ; 1969 = projet de budget

a) Pour des raisons de comparabilité, les dépenses du compte général ne comprennent pas la contribution extraordinaire en capital de 100 millions à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

Nous constatons ici, tout comme à l'examen du tableau relatif à l'évolution des dépenses comptables depuis 1966, que le Gouvernement a fait un effort pour modérer l'accroissement des dépenses depuis 1966, et pour leur imprimer une progression qui soit moins rapide que celle du PNB. Cette conclusion vaut surtout pour 1967 ; pour les deux années suivantes, seuls les comptes permettront d'étayer plus solidement cette appréciation.

Il ressort en outre du dernier tableau que l'évolution des dépenses ajustées depuis 1966 a été encore plus lente que celle des dépenses comptables depuis la même année. L'avance de la progression du PNB sur celle des dépenses ajustées est plus prononcée encore que sur l'évolution des dépenses comptables depuis 1966.

Après avoir ainsi analysé les dépenses, nos membres examinent l'évolution des recettes des derniers budgets en se basant sur le tableau suivant, tiré du projet de budget sous avis.

Année	Recettes ord. et extraordinaires	Dépenses ord. et extraordinaires	Soldes à financer	Recettes d'emprunts
1959	4.945,7	5.888,7	-943,0	600
1960	5.702,1	5.729,5	- 27,4	500
1961	6.545,4	6.463,2	+ 82,2	-
1962	6.183,5	6.498,5	-315,0	500
1963	6.646,7	7.063,7	-417,0	300
1964	7.643,6	8.442,5	-798,9	400
1965	8.322,9	8.853,3	-530,4	650
1966	8.981,3	9.850,2	-868,9	850
1967	9.175,8	10.125,1	949,3	800
1968	9.613,5	10.711,0	-1.097,5	800
1969	9.853,0	11.078,7	-1.225,7	1.000

Les montants sont indiqués en millions de francs

Produit national brut : 1959 - 1965 = chiffres définitifs ;  
1966- 1969 = chiffres provisoires

Recettes et dépenses budgétaires : 1959 - 1966 = compte général ;  
1967 = compte provisoire ;  
1968 = budget rectifié ;  
1969 = projet de budget

Pour des raisons de comparabilité, les recettes et les dépenses extraordinaires ne comprennent pas les contributions exceptionnelles en capital à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (1961 : 268,3 millions; 1962 : 172,0 millions ; 1966 : 100 millions)

Les recettes extraordinaires ne comprennent pas les recettes d'emprunts

Le tableau nous montre qu'après avoir excédé les dépenses en 1961, les recettes autres que les emprunts ont marqué un retard croissant sur l'évolution des dépenses. En 1962, les recettes autres que celles obtenues par la voie de l'emprunt étaient inférieures aux dépenses de 315 millions, l'insuffisance de ces recettes par rapport aux dépenses s'est accrue depuis d'une manière prononcée et continue. Pour le projet de budget 1969, on s'attend à une insuffisance des recettes normales de 1.225,7 millions par rapport aux dépenses !

La conséquence de cet état de choses a été l'obligation pour le Gouvernement de recourir toujours d'avantage à l'emprunt. Pour 1969, l'emprunt portera sur une somme de plus d'un milliard.

Il semble évident qu'il est impossible de continuer indéfiniment dans cette voie qui conduit l'Etat vers un endettement catastrophique.

Le remède inéluctable à cet état de choses a été indiqué par l'évolution des dépenses depuis 1966 : il faut que le Gouvernement en arrive à obtenir une progression des dépenses qui soit moins rapide que celle du PNB, pour permettre aux recettes normales de rattraper les dépenses. C'est là la seule solution qui permettra d'établir les finances de l'Etat sur une base solide.

Notre Chambre professionnelle insiste donc avec énergie pour que le Gouvernement surveille étroitement ses dépenses et qu'il les fasse progresser moins rapidement que le PNB, de manière à ce que les recettes autres que les recettes d'emprunts rejoignent les dépenses dans un laps de temps raisonnable et qu'il ne soit plus nécessaire de recourir à des emprunts aussi démesurés que ceux pratiqués actuellement, qui risquent d'ébranler sérieusement le crédit de l'Etat. Nos membres se demandent en outre s'il ne serait pas possible de réduire certaines dépenses dans le domaine de l'armée, des constructions de prestige etc. etc.

#### Analyse plus détaillée du projet de budget

Passant ensuite à une analyse plus détaillée du projet de budget sous avis, nos membres mettent en évidence que calculés par rapport aux chiffres du budget voté 1968, les pourcentages de variation des chiffres du projet de budget sont plus élevés que les pourcentages obtenus par rapport aux chiffres du budget rectifié 1968, seuls pourcentages retenus par le Gouvernement pour justifier les grandeurs inscrites au projet de budget pour l'exercice 1969. Témoin le tableau suivant:

Evolution de la situation budgétaire  
en millions de francs

	Budget voté 1968	Budget rect. 1968	Projet de budget 1969		
	Montant	Montant	Montant	Taux de variation en % par rapport	
				au budget voté 68	au budget rect.68
<u>Budget ordin.</u>					
Recettes	9.190,4	9.417,4	9.751,9	+ 6,1%	+3,6%
Dépenses	9.171,8	9.324,8	9.713,4	+ 5,9%	+4,2%
Excédent de recettes	+ 18,6	+ 92,6	+38,5		
<u>Budget extra- ordinaire</u>					
Recettes	937,1	996,1	1.101,1	+ 17,5%	+ 10,5%
Dépenses	1.264,3	1.386,2	1.365,3	+ 7,9%	- 1,5%
Excédent des dépenses	- 327,2	- 390,1	- 264,2		
<u>Totaux</u>					
Recettes	10.127,5	10.413,5	10.853,0	+ 7,1%	+ 4,2%
Dépenses	10.436,1	10.711,0	11.078,7	+ 6,1%	+ 3,4%
Excédent de recettes (+) ou de dépenses (-)	- 308,6	- 297,5	- 225,7		

Les pourcentages de variation des chiffres du projet de budget 1969 par rapport aux chiffres du budget voté de 1968 diffèrent considérablement des pourcentages obtenus en comparant les chiffres du projet de budget avec ceux du budget rectifié 1968 . Cela est vrai tant en ce qui concerne le budget ordinaire et le budget extraordinaire que pour les totaux des recettes et des dépenses . Au budget extraordinaire 1969 , on obtient même un accroissement des dépenses de 7,9% par rapport aux dépenses extraordinaires du budget voté 1968 , alors que comparées aux dépenses extraordinaires du budget rectifié 1968 , les dépenses extraordinaires du projet de budget sous avis sont en diminution de 1,5%.

Alors que le pourcentage d' augmentation des dépenses totales du projet de budget par rapport aux dépenses totales du budget rectifié est inférieur à l'accroissement escompté du PNB pour 1969 (+ 4,5%) ., Le pourcentage calculé par rapport aux dépenses totales du budget voté lui est supérieur.

Nos membres estiment que le Gouvernement devrait également mesurer les chiffres du projet de budget avec les chiffres du budget voté de l'exercice antérieur , pour mieux mettre en évidence l'évolution budgétaire réelle .

Nos délégués relèvent ensuite que les recettes comptables totales s'élèvent à 10.853,0 millions de francs , et les dépenses comptables totales à 11.078,7 millions . Le chiffre des dépenses proposé initialement était de 12.184 millions , de sorte que le Gouvernement a réussi une compression des dépenses de l'ordre de 1.105,3 millions . Le projet de budget se clôture avec un excédent des dépenses présumées sur les recettes présumées de 225 , 7 millions de francs . Ce déficit est inférieur à celui du budget voté 1968 (308,6 millions ) et à celui du budget rectifié 1968 (297,5 millions) . Il reste toutefois que, la situation reportée des comptes de l'Etat des exercices budgétaires de 1944 à 1967 s'étant soldée pour la première fois depuis les dernières années par un excédent des dépenses sur les recettes (de 45,3 millions de francs) , le déficit du présent projet de budget s'ajoute au déficit reporté des exercices 1967 et 1968 , lequel s'élève à 342,8 millions (voir page XLIV du projet de budget). Le déficit présumé du projet de budget représente donc une situation budgétaire plus dangereuse qu'un déficit analogue lors des années où le solde reporté des exercices budgétaires représentait néanmoins un excédent des recettes sur les dépenses. C'est là une raison supplémentaire pour le Gouvernement d'imprimer aux dépenses une allure plus modérée.

Il semble que les recettes ont encore été sous-évaluées. En effet, comme nous l'avons déjà vu plus haut, le Gouvernement les a estimées avec prudence et il faudra s'attendre à ce que les recettes effectives soient supérieures aux évaluations, pour peu que l'accélération conjoncturelle des pays membres se confirme au cours du second semestre 1968. Comme il est un fait que les premiers mois du second semestre ont été fort favorables pour certains pays de la C.E.E., et notamment pour la R.F.A., notre principal client, on peut espérer que le déficit global sera moindre, pour peu que la discipline budgétaire ne soit pas un vain mot.

Les impôts directs pour 1969 sont évalués au projet de budget sous avis à 4.267.500.000 francs. Par rapport aux impôts directs du budget rectifié de 1968, qui s'élèvent à 4.075.000.000 de francs, il y a une augmentation de 192.500.000 francs, en dépit de la réforme fiscale qui entraînera un déchet de recettes de l'ordre de 375 millions de francs.

Les impôts sur le revenu interviennent dans les impôts directs pour un montant total de 4.017 millions de francs.

L'impôt sur le revenu le plus important est sans conteste celui retenu sur les traitements et salaires, d'un montant global de 1.750 millions de francs. Ce montant est supérieur de 120 millions de francs à celui retenu dans le budget rectifié de 1968 et cela en dépit des allègements apportés par la réforme fiscale.

Le second impôt le plus important est celui prélevé sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, et qui s'élève à 1.300 millions de francs. Ce montant est le même que celui retenu au budget rectifié pour 1968. Nos membres se demandent s'il n'y a pas là une réserve de sous-évaluation étant donné que l'impôt sur les traitements et salaires augmentera de 120 millions malgré les allègements introduits par la réforme de la loi fiscale.

Il n'en reste pas moins que le total des impôts sur les traitements et salaires et des impôts sur le revenu des personnes physiques atteint un montant impressionnant : 3.050 millions de francs, soit plus de 71% du total des impôts directs.

L'impôt sur le revenu des collectivités paraît relativement modeste à côté : 850 millions de francs. Cet impôt est de 50 millions de francs plus élevé que celui retenu pour le budget rectifié de 1968.

Le tableau suivant , figurant au projet de budget sous avis (page XXXIX) indique clairement la contribution croissante des impôts sur les traitements et salaires aux impôts directs et aux impôts globaux nets.

Par rapport aux totaux des						
	Impôts directs			Impôts globaux nets		
	1965	1966	1967	1965	1966	1967
Assiette	30,1%	31,9%	30,5%	16,5%	17,8%	16,9%
Collectivités	19,6%	18,6%	19,1%	10,8%	10,4%	10,5%
Traitements et salaires	40,1%	39,7%	40,5%	22,0%	22,1%	22,4%

En payant en outre la plus grande partie des impôts indirects , les travailleurs apportent la contribution la plus importante aux caisses de l'Etat.

Le montant des impôts indirects inscrits au projet de budget 1969 est de 3.719.665.000 francs contre 3.620.085.000 francs au budget rectifié 1968. Les impôts directs dépassent le total des impôts indirects de 547.835.000 francs ; la différence est donc plus grande que celle constatée à l'examen des chiffres du projet de budget 1968. Au présent projet de budget , les impôts directs l'emportent nettement sur les impôts indirects , ce qui répond davantage aux exigences de la justice fiscale. Lors de la réforme des impôts indirects par l'introduction de la T.V.A., il faudra veiller à ce que cet équilibre entre les impôts directs et les impôts indirects soit toujours respecté.

L'impôt sur le chiffre d'affaires apporte une contribution aux impôts indirects de 1.600 millions de francs , contre 1.550 millions au budget rectifié de 1968 . Là-dessus , il est prévu une bonification à l'exportation de 210 millions , de sorte que le rendement net de l'impôt sur le chiffre d'affaires doit être estimé à 1.340 millions de francs.

Nos membres constatent que les recettes extraordinaires seront alimentées par des emprunts pour un montant de 1.030 millions de francs . Ce montant sera le produit d'un emprunt à long terme de 700 millions de francs (contre 600 millions de francs en 1968 ) pour le financement des dépenses extraordinaires, d'un emprunt spécial à long terme de 200 millions de francs ( contre 125 millions en 1968) pour l'alimentation des fonds d'investissement publics administratifs , scolaires et sanitaires , d'un



emprunt à long terme de 100 millions de francs  
(contre 75 millions de francs pour 1968)  
pour l'alimentation du fonds des routes, et de l'émission de bons  
du trésor de 30 millions de francs (contre 30 millions en 1968)  
pour le financement partiel de la quatrième tranche d'augmentation  
de notre souscription au capital du fonds monétaire international.

Nos membres ne contestent pas le bien-fondé des dépenses  
spéciales énumérées ci-dessus, mais estiment qu'elles devraient  
être financées en majeure partie par des recettes normales, c'est-  
à - dire autres que celles provenant d'emprunts.

Comme nous l'avons déjà vu et comme le démontre encore  
le tableau ci - après (voir page LXIII du projet de budget),  
la charge des remboursements d'emprunts augmente d'une manière  
désmesurée.

	Montant du crédit	Augmentation annuelle	
Compte général de 1967	568,3	-	-
Projet de budget rectifié de 68	693,2	+ 124,9	+ 21,98%
Projet de budget 69	785,8	+ 92,6	+ 13,36%

Ce tableau ne tient pas compte des remboursements ex-  
ceptionnels de bons du trésor inscrits aux budgets extraordinaires  
de 1968 (42 millions) et de 1969 (42 millions).

Selon les données ci-dessus, le crédit mis à la dispo-  
sition du remboursement des emprunts s'élève à 785,8 millions de  
francs au projet de budget 1969; si on tient compte du montant  
de 42 millions destiné au remboursement exceptionnel de bons du  
trésor, cela fait un total de 827,8 millions. C'est dire que  
le remboursement de la dette publique atteint presque le niveau des  
nouveaux emprunts à émettre. Si cela continue ainsi, le produit  
des emprunts sera complètement absorbé par les remboursements  
d'emprunts antérieurs.

Ces considérations soulignent encore une fois, si besoin en est, la nécessité de limiter les émissions d'emprunts et d'arriver à un budget qui s'équilibre par les voies et moyens autres que les recettes d'emprunts.

Aspects économiques du projet de budget

Considérant ensuite l'aspect économique du projet de budget, nos membres mettent en évidence les récents développements de la structure de notre économie/que l'évolution des salaires au cours des dernières années.

Selon le tableau ci-dessus, les branches à croissance rapide ont augmenté leur part dans la production industrielle totale.

Les taux de croissance et l'importance relative des différentes branches de l'industrie luxembourgeoise (1)

Branches industrielles (classées d'après leur taux de croissance)	Indice de la valeur ajoutée brute en 1965 (Base: 1958 = 100)	Taux moyen de crois- sance an- nuelle en %	Part des branches industrielles dans la valeur ajoutée brute totale en %	
			1958	1965
<u>Branches à croissance rapide :</u>				
Electricité, gaz, eau	460,3	+ 24,4	2.1	6.2
Industrie chimique....	299.1	+ 16.9	3.1	6.1
Produits alimentaires et tabac.....	276.8	+ 15,7	1.0	1.8
Textiles et habillement	270.6	+ 15.3	0.6	1.0
Métaux non ferreux....	258.7	+ 14.5	0.2	0.3
Industrie du vin.....	194.4	+ 10.0	0.4	0.5
Produits minéraux non métalliques.....	191.0	+ 9.7	2.7	3.3
Impression et éditions	185.5	+ 9.2	0.8	1.0
Construction (bâtiment et génie civil).....	179.9	+ 8.8	11.0	13.0
Produits laitiers.....	163.1	+ 7.2	0.8	0.8
Brasseries.....	155.9	+ 6.6	1.9	2.0
	224.4	+ 12.2	24.6	36.0

Branches industrielles (classées d'après leur taux de croissance)	Indice de la la valeur ajoutée brute en 1965 (Base: 1958 = 100 )	Taux moyen de crois- sance an- nuelle en % (1958-1965)	Part des branches industrielles dans la valeur ajoutée brute totale en %	
			1958	1965
<u>Branches à croissance modérée</u>				
Industrie du meuble..	144.9	+ 5.4	0.2	0.2
Fabrication métal- liques.....	141.8	+ 5.1	6.5	6.1
Industrie sidérurgique <sup>2</sup>	131.8	+ 4.0	60.8	52.7
Minoteries.....	125.2	+ 3.3	0.4	0.3
Industrie du bois.....	121.1	+ 2.8	0.6	0.4
Industrie extractive (sans les mines de fer)	102.5	+ 0.4	1.4	0.9
	<u>132.1</u>	<u>+ 4.1</u>	<u>69.9</u>	<u>60.0</u>
<u>Branches en régression absolue :</u>				
Mines de fer.....	97.0	- 0.4	5.2	3.4
	<u>97.0</u>	<u>- 0.4</u>	<u>5.2</u>	<u>3.4</u>
<u>Ensemble des branches d'activité<sup>1</sup>.....</u>	152.2	+ 6.2	99.7	100.0

<sup>1</sup> Sans l'industrie du cuir ainsi que la distillation et la rectification de spiritueux

<sup>2</sup> Y compris les scories Thomas

Selon les indications fournies par ce tableau, les branches en expansion rapide, qui ne contribuaient, en 1958, que pour 24,6% à la valeur ajoutée brute totale de l'industrie luxembourgeoise, y contribuaient, en 1965, pour 36,0%, et leur importance relative dans l'ensemble de notre industrie avait donc nettement augmenté.

Cette amélioration de la structure de notre appareil de production n'a toutefois pas encore suffi pour entraîner une mutation décisive du rythme de développement de notre économie. Par mutation décisive de notre rythme de développement, nous entendons celle qui nous permettrait d'avoir un rythme d'expansion comparable à celui de l'ensemble de la Communauté.

L'évolution du produit national brut au Luxembourg et dans les autres Etats membres de la CEE de 1958 à 1968

à prix constants

Pays	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Allemagne R.F.	100	107	116	123	128	132	141	148	152	151	157
France	100	103	111	115	124	130	137	144	151	157	164
Italie	100	107	114	123	131	138	142	148	157	166	175
Pays-Bas	100	105	115	119	123	128	140	147	151	158	166
Belgique	100	103	108	113	120	125	134	139	143	146	151
Luxembourg	100	103	108	112	114	116	125	129	130	133	137
CEE	100	105	113	120	126	132	139	146	152	155	161

1) Indices de volume du PNB calculés de manière à éliminer approximativement l'influence de la non-inclusion, avant 1960, de la Sarre et de Berlin - Ouest

Source : Bulletin du Statec, no 3/1968

Selon le tableau ci-dessus, notre position au sein de la Communauté économique européenne ne s'est guère améliorée. Même si l'on considère l'évolution du PNB au cours de la période 1965 - 1968, nous devons constater que notre expansion est restée inférieure à celle de la Communauté : 5,4% d'expansion, contre une expansion de 10,9% pour la CEE.

Ce retard de notre expansion sur celle de l'ensemble de la Communauté économique européenne se remarque également si on considère l'évolution du PNB par tête d'habitant .

L'évolution du PNB par tête d'habitant dans la CEE  
en 1966

	R.F.A	France	Italie	Pays- Bas	Belgique	Luxbg	CEE
A. Indices du PNB à prix constants (Base:1958=100)	152	151	157	151	143	130	152
B. Indices de la population totale (Base : 1958= 100)	110	110	106	111	105	108	109
C. A/B	138	137	148	136	136	<u>120</u>	<u>139</u>

Source : Données sub A et sub B : Bulletin du STATEC , no 3/1968 ;  
données sub C: Calculs Ch. du Travail

La progression la plus lente du PNB par tête d'habitant s'observe toujours au Luxembourg .

Un coup d'oeil sur l'évolution des salaires confirme la persistance du décalage entre notre évolution économique et celle qui s'observe chez nos partenaires européens.

Indices du gain moyen horaire brut en avril 1967

Base : Octobre 1966 = 100

Industrie dans son ensemble (1)	R.F.A.	France	Italie	Pays- Bas	Bel- gique	Luxem- bourg
	101,4	103,5	106,3	104,0	103,7	99,5

(1) L'industrie dans son ensemble comprend les industries extractives , les industries manufacturières ainsi que le bâtiment et le génie civil .

Source : Etudes et enquêtes statistiques , no 2/1968

Le tableau ci-dessus , qui indique l'évolution des gains horaires bruts moyens depuis octobre 1966 jusqu'à avril 1967 , indique que l'évolution la moins favorable se constate au Luxembourg , où la moyenne générale a regressé de 0,5 point. Dans tous les autres pays , on note une progression .

Si on compare avec les gains moyens horaires bruts du mois d'avril 1966 , on arrive aux indices suivants :

Indices du gain moyen horaire brut en avril 1967

Base : avril 1966 = 100

Industrie dans son ensemble(1 )	R.F.A.	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
	102,9	107,0	106,0	107,5	108,4	102,9

(1) Industries extractives + industries manufacturières + bâtiment et génie civil

Source : Etudes et enquêtes statistiques , no 2/1968

Selon ces chiffres , l'accroissement du gain moyen horaire brut au Luxembourg est plus élevé lorsqu'on compare les données d'avril 1967 à celles d'avril 1966 que lorsqu'on les compare à celles d'octobre 1966. La raison en est qu'au 1er septembre 1966 est échue une nouvelle tranche indiciaire correspondant à la moyenne semestrielle de l'indice du coût de la vie de 150 points . Ce fait démontre l'importance de l'échelle mobile dans l'accroissement de nos salaires et la modicité de l'augmentation de la valeur réelle de ceux-ci au cours de la période d'avril 1966 à avril 1967 , alors que le produit national brut en volume a pourtant augmenté de 3 points de 1966 à 1967 . En effet , l'augmentation des salaires consécutive à l'adaptation de ceux-ci à la cote 150 est évaluée à 1,69% .

Le tableau suivant indique l'évolution du gain moyen horaire brut depuis avril 1964 , c'est - à - dire sur une période plus longue.

Indices du gain moyen horaire brut en avril 67

Base : avril 1964 = 100

Industrie dans son ensemble (1)	R.F.A.	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
	122,0	118,8	125,6	128,2	129,0	112,4

(1) : Industries extractives + industries manufacturières + bâtiment et génie civil

Source : Etudes et enquêtes statistiques , no 2/1968

Ces indications mettent en évidence notre retard important en matière de salaires sur une période somme toute assez courte : 3 années.

Un grand effort reste donc encore à faire pour "normaliser" notre situation économique par rapport à celles des autres pays de la Communauté.

Nos membres constatent que le présent projet de budget prévoit un crédit global de 62 millions de francs en faveur de l'effort d'investissements patronnés par le ministère de l'économie nationale (30,5 millions en faveur de l'exécution d'engagements résultant de la loi-cadre industrielle ; 31,5 millions de subventions d'intérêts et autres en faveur de certains investissements), contre 43 millions inscrits à ces mêmes effets dans le budget rectifié de 1968 . Le crédit dont disposera le ministère de l'économie nationale pour l'exercice suivant est donc plus élevé que celui prévu pour l'exercice 1968 (43 millions) , mais il est encore bien moins important que celui qui est mis à la disposition du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture pour favoriser les investissements agricoles . Ce dernier crédits'élève à 211 millions (17 millions en vue de l'allocation de bonifications d'intérêts aux collectivités agricoles + 6 millions en vue de la prise en charge par l'Etat de droits d'enregistrement et de transcription (crédit issu du précédent) et 188 millions à verser au fonds d'orientation économique et sociale en vue de la réalisation des objectifs d'ordre économique visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 . Il est toutefois moins important que pour 1968 (225 millions).

Quant au crédit qui est mis à la disposition de l'effort d'investissement des classes moyennes, il s'élève à 23.500.000 francs (3.000.000 pour accorder des subventions sous forme de bonifications d'intérêts pour les emprunts contractés en vue de l'amélioration des installations et de l'équipement des entreprises artisanales et commerciales + 9.500.000 francs pour l'assistance technique (expertises et études), dotations aux mutualités, primes d'épargne, primes d'apprentissage + 8.000.000 de francs dans l'intérêt d'actions collectives réalisées par la menuiserie dans le but d'une rationalisation de la fabrication et de la vente des produits de l'ébénisterie + 3.000.000 pour accorder des subventions en capital). Si on y ajoute le crédit de 8.475.000 francs qui est mis à la disposition de la promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes, on arrive à un total de 31.975.000 francs mis à la disposition de l'effort de restructuration des classes moyennes. Ces crédits sont plus élevés que ceux prévus pour l'exercice 1968 (23.620.000 francs)

Les crédits mis à la disposition de l'effort d'investissement ont donc augmenté dans une proportion appréciable, sauf en ce qui concerne l'agriculture, où ils ont été réduits.

Il est également encourageant de constater que le Gouvernement prévoit des extensions dans diverses entreprises, qu'une affaire importante est en cours de négociation dont l'aboutissement est escompté pour fin 1968, et qu'un comité d'accueil et une instance de consultation et de réflexion sont en voie de constitution.

Mais il reste encore un long trajet à parcourir. Deux efforts majeurs notamment devront encore être fournis : il s'agit de la création d'une société nationale d'investissement ainsi que de la création d'une programmation économique et sociale effective. En ce qui concerne la société d'investissement, le Gouvernement a soumis à notre Chambre professionnelle le projet de loi portant création d'organismes financiers dans l'intérêt de l'investissement productif et de la croissance économique, lequel projet prévoit également la création d'une société nationale d'investissement. Nos membres insistent pour que ce projet de loi soit revu conformément aux revendications formulées dans leur avis ad hoc et qu'il soit soumis au vote dans un délai rapproché. En effet, la société nationale d'investissement constitue un instrument permettant de compléter l'effort d'investissement privé conformément à l'intérêt général et rendra le pays moins dépendant des investissements étrangers. Elle s'avère indispensable pour atteindre les objectifs économiques et sociaux que se fixe actuellement la nation.



Notre Chambre professionnelle a toujours insisté au cours des dernières années pour que le Gouvernement prenne les mesures qui rendent la programmation économique et sociale techniquement possible.

C'est ainsi que nous avons toujours insisté pour que l'inspection des finances, instrument indispensable pour que la programmation soit entamée (en commençant par la programmation des dépenses publiques), soit votée dans les plus brefs délais. Nos membres pressent le Gouvernement pour que celui-ci fasse voter définitivement le projet encore au courant du mois d'octobre, le premier vote ayant déjà eu lieu le 9 juillet 1968.

C'est ainsi que nous avons mis en outre l'accent sur la nécessité de réformer le service central de la statistique et des études économiques de manière à rendre celui-ci à même d'établir les prévisions et les études nécessaires pour une programmation valable et efficace. Nous constatons avec satisfaction que le Gouvernement se propose une réorganisation de ce service "qui sera appelé à apporter son concours technique aux travaux de programmation et qui formera donc, à côté de l'inspection générale des finances, le second organisme de base de la programmation".

Il s'agit maintenant de ne pas perdre de temps dans ce domaine et d'entamer la réorganisation du Statec dès à présent. Tout ce qui est nécessaire pour obtenir un service de la statistique et des études économiques vraiment efficace devra être fait. Il faudra entre autres obtenir de ce service que les statistiques dont on a besoin soient disponibles à temps. Que dans des statistiques internationales les données relatives au Luxembourg fassent souvent défaut ne devrait plus être toléré.

En ce qui concerne la formation professionnelle, nos membres voudraient attirer l'attention sur l'importance que présentent de nos jours une bonne information et une bonne orientation professionnelles. Il faut en effet orienter les jeunes vers des emplois qui ne risquent pas de disparaître à brève échéance. Pour cela, il est indispensable d'améliorer entre autres la prévision de la structure de l'emploi. Constatant que les services compétents du ministère du travail, de la sécurité sociale et des mines sont en train d'élaborer un avant-projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 mars 1964 portant réorganisation des cadres de l'office national du travail, nos membres demandent que cet aspect extrêmement important de la politique de l'emploi que sont l'information et l'orientation professionnelles ainsi que la prévision de la structure future de l'emploi ne soit pas négligé lors de cette réforme.

Les crédits consacrés à la promotion ouvrière , à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail restent , comme au projet de budget 1968, fixés à 800.000 francs. Les crédits en faveur des chômeurs , en faveur de la prévention et de la résorption du chômage , en faveur de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois , de la réadaptation et de la formation professionnelles etc. sont toutefois passés de 12 millions de francs au projet de budget 1968 à 5 millions de francs au présent projet de budget . Cela semble en contradiction avec les exigences de la situation actuelle sur le marché de l'emploi qui est caractérisée par la nécessité de créer de nouveaux emplois et de nouvelles qualifications pour ceux qui ont perdu leur ancien poste . Comme il s'agit toutefois d'un crédit non limitatif , on peut espérer que les crédits accordés pourront être plus élevés . Le crédit pour la formation et le perfectionnement professionnels des adultes est passé de 500.000 au projet de budget 1968 à 750 .000 francs à l'actuel projet .

Notre Chambre marque sa satisfaction de ce que la réforme de l'inspection du travail et des mines soit maintenant amorcée et qu'un avant-projet de loi soit actuellement en préparation à cet effet .

En ce qui concerne la politique conjoncturelle , le Gouvernement cite le passage suivant du rapport de la commission des communautés européennes , concernant la situation économique de la communauté à la fin du deuxième trimestre 1968 (rapport no 2/1968): : ".....Etant donné l'essor conjoncturel qui , dans la plupart des pays membres , se propage de plus en plus , soutenu par son propre dynamisme, il n'est plus nécessaire que la politique budgétaire ait une orientation aussi expansionniste que précédemment . Il faudrait en particulier que dans les prévisions budgétaires actuelles pour 1969 , l'accroissement des dépenses de l'Etat soit déterminé en tenant compte du développement très vigoureux de la demande auquel on peut s'attendre....."

Il s'en suit que les dépenses extraordinaires du projet de budget ne doivent pas dépasser outre mesure les dépenses extraordinaires de 1968 et qu'elles peuvent même leur être inférieures.

Selon les chiffres fournis , les dépenses extraordinaires au projet de budget 1969 sont évaluées à 1.365,3 millions de francs . Elles sont inférieures aux dépenses extraordinaires du budget rectifié pour 1968 , qui atteignent le montant de 1.386,2 millions de francs. Toutefois , il faut également tenir compte du fait que les dépenses extra-budgétaires relatives aux travaux importants qui sont financés par le truchement des divers fonds spéciaux (fonds d'investissements publics administratifs , scolaires et sanitaires , fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg et fonds des routes ) passeront - d'après les précisions actuelles - de 576 millions en 1968 à 716 millions en 1969 , de sorte que les dépenses extraordinaires de l'exercice 1969 progresseront probablement de quelque 3,4% par rapport à celles de l'exercice 1968 .

Cette progression des dépenses extraordinaires du projet de budget 1969 semble rester dans des limites acceptables , surtout si on constate que la progression des dépenses extraordinaires de 1968 par rapport à celles de 1967 se chiffre , compte tenu des dépenses extra-budgétaires , à 17,2%.

Toutefois , il ne faut plus que les dépenses effectives dépassent sensiblement les prévisions . Il faut éviter à tout prix des mésaventures analogues à celle qui s'est produite avec les frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre , où le devis de cette entreprise , initialement estimé à 400 millions , dépasse actuellement le milliard . Comme l'Etat supporte la moitié des frais , cela signifie que la dépense publique , au lieu de se limiter à 200 millions , dépassera les 500 millions. Les devis devront être établis à l'avenir avec beaucoup plus de sérieux et de pareils dépassements ne devraient plus être tolérés.

Le Gouvernement dispose depuis décembre 1967 d'un nouvel instrument de politique conjoncturel . Il s'agit du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11 décembre 1967) . Selon les indications fournies , le crédit symbolique de 10.000 francs , inscrit dans les budgets antérieurs , a "fait place au projet de budget rectifié de 1968 à un crédit de 8 millions et au projet de budget de 1969 à un crédit de 8,5 millions . La loi stipule que le taux de la contribution de l'Etat est fixé chaque exercice par règlement grand-ducal et qu'il ne peut être ni inférieur à 1% ni supérieur à 3% de l'impôt sur le revenu des collectivités . Les crédits de 1968 et 1969 représentent 1% de la prévision d'impôt de resp. 800 et 850 millions . La situation budgétaire actuelle ne permet pas d'aller au-delà du taux de 1%."

Nos membres accueillent avec satisfaction ce nouvel instrument qui complétera utilement l'arsenal des armes anticycliques de l'Etat .

Il émettent toutefois quelques remarques en ce qui concerne la politique conjoncturelle dans son ensemble .

Tout d'abord , ils se demandent si le Gouvernement a élaboré des programmes de lutte anticyclique , en accord avec les autorités communales , et si le financement de ces programmes est assuré. Il s'agit de ces "tranches conjoncturelles" pour lesquelles il faut d'avance des programmes d'action ainsi que les moyens financiers adéquats.

En deuxième lieu , ils constatent que le fonds de crise n'a bénéficié , dans le présent projet de budget , que d'un crédit symbolique non limitatif de 500 .0000 francs . Le projet ajoute encore qu'à "moins d'un revirement inattendu de la conjoncture , il ne sera guère possible de doter ce fonds en 1969 " .

Nos délégués sont d'avis que c'est là traiter avec beaucoup de désinvolture un fonds d'une telle importance . Le Gouvernement ne devrait pas oublier non plus que le projet de loi portant création d'organismes financiers dans l'intérêt de l'investissement productif et de la croissance économique veut autoriser le Gouvernement à prélever un montant de trois cents millions de francs sur le fonds de crise pour les affecter aux apports en capitaux et aux dotations que l'Etat fournira dans le cadre du présent projet de loi . Ce prélèvement aurait pour effet de diminuer de ce montant l'avoir du fonds , qui s'élève actuellement à 856.800.247 francs .

Or , l'actuel montant est déjà tout à fait insuffisant pour faire face à une crise d'envergure .....

Nos membres insistent pour que le Gouvernement fasse un effort sérieux en faveur du fonds de crise .

Tout d'abord , il serait opportun de faire faire une étude approfondie pour essayer d'évaluer le montant qui serait nécessaire pour maîtriser une crise sérieuse . Une telle étude devrait être faite dans un avenir rapproché .

Ensuite , nos membres demandent de prévoir en faveur du fonds de crise une disposition analogue à celle dont bénéficie le fonds communal de péréquation conjonctural , rendant obligatoire un versement annuel selon des modalités s'inspirant de celles en vigueur pour le fonds communal .

De cette manière serait garantie une dotation annuelle minimum suffisante jusqu'à concurrence d'un montant estimé adéquat pour combattre toute crise sérieuse .

En attendant , le crédit budgétaire à allouer au fonds de crise devra être porté à un montant plus en rapport avec l'importance dudit fonds .

Pour terminer , nos membres insistent pour que le Gouvernement s'efforce d'introduire aussi tôt que possible la semaine de quarante heures , et demandent aux instances gouvernementales concernées de s'attacher davantage au développement et au perfectionnement dans les différents domaines de la culture populaire , notamment par l'introduction des congés culturels .

Pour la Chambre du Travail :

Le secrétaire g<sup>l</sup> adj.,                      Le président ,

A.BEFFORT

A.CREMMER

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS  
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, le 22 octobre 1968.

Monsieur Antoine WEHENKEL  
Ministre du Budget  
L u x e m b o u r g

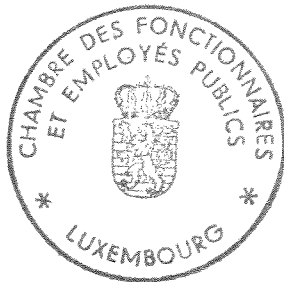
Monsieur le Ministre,

Conformément à ma communication du 15 courant, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en 150 expéditions, la prise de position de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics relative au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1969.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

*Paul Chivot*



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS  
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, le 19 octobre 1968.

Monsieur le Président  
de la Commission des  
Finances et du Budget  
de la Chambre des Députés

Monsieur le Président,

Par un communiqué que le greffe de la Chambre des Députés a publié dans les quotidiens du 10 octobre dernier, vous avez informé les chambres professionnelles que le 20 octobre est la date limite pour la communication de leurs avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1969.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a arrêté sa prise de position dans sa séance plénière du vendredi 18 courant. Afin de respecter le délai fixé par votre commission, je prends donc la liberté de vous en adresser vingt expéditions par la voie directe.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

*Paul Chivot*

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS  
LUXEMBOURG

A v i s

sur le projet de loi  
concernant le budget des recettes  
et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 1969

---

A la demande de Monsieur le Ministre du Budget, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a l'honneur d'émettre son avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre doit constater que le délai qui lui est imparti pour présenter sa prise de position ne lui permet pas de s'adonner à une analyse approfondie du projet de budget. En effet, la procédure accélérée qui doit mettre la Chambre des Députés en mesure de voter le budget avant le début de l'année de référence enlève, par contre, aux chambres professionnelles la possibilité matérielle d'examiner à fond les principes de la politique budgétaire projetée et le détail des prévisions des recettes et des dépenses.

Une autre raison qui amène la Chambre professionnelle à limiter cette année sa prise de position à un minimum est donnée par le fait que la Chambre doit se résigner à voir que toutes les suggestions et toutes les remarques, si valables qu'elles aient été, formulées au sujet des budgets des exercices précédents, n'ont pas été prises en considération.

Cette remarque s'applique en particulier à la politique salariale et à la politique du personnel du Gouvernement. Quoique

sept années se soient écoulées depuis la dernière adaptation des traitements, et contrairement à toute politique salariale d'ensemble que le Gouvernement affiche, l'écart entre les rémunérations des agents publics et celles des travailleurs du secteur privé ne cesse de s'agrandir. Toute programmation budgétaire, si rudimentaire qu'elle soit, fait défaut en cette matière. Il est d'ailleurs significatif que notre Gouvernement, qui en maints domaines s'inspire de l'étranger, ne suit pas les exemples des Etats voisins en matière de rémunération des agents publics. A cet égard, le journal syndicaliste allemand "ADLZ" (n° 3/68, p. 2) s'exprime dans les termes suivants, auxquels la Chambre ne peut que se rallier: "Man muss es als eine anerkennenswerte Leistung unserer Gewerkschaftsarbeit betrachten, dass die Bundesregierung und der Bundestag, der die Mittel bereitstellen muss, die Besoldung der Beamten und die Vergütung der Angestellten und Arbeiter im öffentlichen Dienst in die mittelfristige Finanzplanung einbezogen haben. Für 1968 hat der Bund einen Mehraufwand von vier Prozent, für 1969, 1970 und 1971 von je fünf Prozent, also insgesamt 19 Prozent, bereitgestellt. . . . Nun wird nur ein engstirniger Standespolitiker oder ein völlig Naiver übersehen, dass die Besoldung der Beamten keine isolierte Frage, sondern in den Rahmen der gesamten Wirtschafts-, Finanz- und Haushaltspolitik des Bundes einzuordnen ist."

La Chambre se doit cependant de constater qu'en dépit des appréhensions "de circonstance" manifestées lors du vote de la nouvelle loi concernant l'impôt sur le revenu, les recettes fiscales de l'exercice 1968 dépasseront d'environ 200 millions les prévisions initiales. Malheureusement, ces recettes se sont immédiatement évaporées dans des dépenses originaires non prévues. Le Gouvernement aurait pu y trouver de quoi alimenter une adaptation des rémunérations s'il en avait eu l'intention.

Finalement, la Chambre tient à revenir sur une constatation



faite dans son avis concernant le budget pour l'exercice 1968, à savoir les évasions fiscales massives qui peuvent être évaluées à un demi-milliard de francs environ. Pour des raisons évidentes, cette somme reste à être cherchée ailleurs qu'auprès des fonctionnaires et employés publics.

Ainsi délibéré et arrêté à l'unanimité en séance plénière le 18 octobre 1968.

Le Secrétaire,

Le Président,

Roger NICOLAY

Paul SCHROEDER

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS  
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, le 15 octobre 1968.

Monsieur Antoine WEHENKEL  
Ministre du Budget  
L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

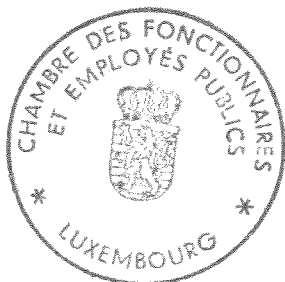
Me référant à votre lettre n° BU/11.835 du 14 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics arrêtera sa prise de position relative au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1969 dans sa séance plénière du vendredi 18 octobre prochain.

Eu égard à la situation spéciale créée par le communiqué de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés, je ferai exceptionnellement parvenir notre avis, en une vingtaine d'exemplaires, directement à Monsieur le Président de ladite commission et ce le samedi 19 octobre prochain.

Je vous prie de noter d'autre part que je vous ferai tenir le mardi 22 octobre 1968 les 150 expéditions de notre avis que vous m'avez demandées par votre lettre n° BU/10.145 datée au 5 septembre 1968.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,



*Paul Choudt.*

Grand-Duché de Luxembourg

MINISTERE DU BUDGET

Luxembourg, le 14 octobre 1968

Réf. No BU/ 11.835

Monsieur le Président de la Chambre  
des fonctionnaires et employés publics

à

L u x e m b o u r g

13, rue J.P. Koenig

Monsieur le Président,

Faisant suite à ma demande d'avis No BU/ 10.145 du 5 septembre 1968 relative au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1969, j'ai l'honneur de vous donner ci-après, en extrait, copie d'une lettre que Monsieur le Président de la Chambre des députés vient d'adresser au Gouvernement.

"... Le président et les membres de la Commission des Finances et du Budget n'ont fait savoir qu'ils n'ont pas encore été saisis des avis des Chambres professionnelles consultées au sujet du projet de loi en question. Vous m'obligeriez donc si vous vouliez bien informer les Chambres susmentionnées que le 20 octobre 1968 représente le dernier délai utile pour la communication de leurs avis; après cette date, la Commission des Finances et du Budget ne pourrait plus en tenir compte dans la mesure souhaitable lors de la rédaction de son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1969."

Je vous prie de bien vouloir faire examiner si la possibilité existe de faire droit au désir de Monsieur le Président de la Chambre des députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre du Budget,  
Le Ministre de l'Intérieur,

